

Grâce au régime de pensions, nous assurons aux travailleurs actuels un revenu quand ils cesseront de gagner. Il sera mis à leur disposition s'ils deviennent invalides. Il sera versé aux personnes à leur charge, s'ils meurent. Le droit à cette mesure de sécurité, acquis par le versement de cotisations, ne sera jamais prescrit. Il y aura transférabilité intégrale dans tout le Canada et les droits aux prestations seront fonction de l'augmentation des gains et protégés contre les conséquences de la fluctuation des prix.

Ce n'est pas une mesure sociale complète; si notre gouvernement peut compléter son programme, elle sera suivie d'autres mesures qui favoriseront le progrès social.

M. Prittie: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire s'il compte parler encore longtemps, car je voudrais déclarer qu'il est une heure?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai deux demi-pages.

L'hon. M. Lambert: Une heure. En effet, le discours s'est écarté largement du texte de la résolution.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'étais sur le point de rendre hommage à certaines personnes qui sont absentes de la Chambre.

M. MacInnis: Nous allons consentir à siéger si vous rendez hommage à ceux qui sont présents.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'allais le faire, aussi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je remercie de nouveau le comité de m'avoir accordé quelques minutes de plus pour terminer mes observations. Lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, je disais que le régime de pensions du Canada, qui fait partie du bill C-136, ainsi que la Partie IV, les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, ont été établis au prix de grandes difficultés, ce qui n'a certes rien d'étonnant.

Le régime de pensions du Canada a donné lieu à de nombreux débats publics mais, sous notre régime fédéral, il ne pouvait être institué qu'après un long processus de consultation et de négociation avec les provinces. En toute sincérité, je dois rendre hommage aux dix provinces de leur collaboration, car elles ont contribué pour beaucoup—certaines plus que d'autres—à l'élaboration du régime ac-

tuel. Je regrette qu'il ne soit jamais possible d'accéder en même temps aux diverses demandes des premiers ministres provinciaux, mais je signale particulièrement les gouvernement d'Ontario et du Québec, car ces deux provinces, les plus peuplées, sont naturellement celles qui ont étudié le plus à fond la question des pensions et qui avaient des idées bien arrêtées sur le sujet.

Ce n'est un secret pour personne que nous avons jusqu'ici éprouvé certaines difficultés et, ce qui était inévitable, nous avons commis maintes erreurs de part et d'autre; mais nous avons réussi à établir un régime de pensions qui sera essentiellement le même pour tous les Canadiens, où qu'ils soient, tout en préservant le droit des provinces, maintenant et à l'avenir, d'instituer et de régir leur propre régime de pensions.

Cette mesure de sécurité sociale, qui revêt la plus haute importance pour tous les Canadiens, a été rendue possible grâce au bon esprit des premiers ministres des diverses provinces. Je voudrais ici leur présenter les compliments qu'ils ont bien mérités. Avant de terminer, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour rendre hommage au premier ministre du Canada. Sans sa largeur de vues, son grand esprit de justice envers tous les Canadiens, sa patience à toute épreuve pour écouter tous les points de vue, y compris les miens, le régime de pensions du Canada n'aurait jamais vu le jour.

Personne n'ignore qu'en ces deux dernières années maintes opinions différentes ont été exprimées au sujet de cette mesure législative, mais le premier ministre a fait preuve d'une attitude raisonnable, modérée, de persuasion amicale et de collaboration, de sorte que tous les membres de ce comité peuvent se glorifier d'appartenir au groupe qui présente à la population du Canada une législation sociale très avantageuse qui contribuera à l'unité et à la sécurité future de tous les Canadiens.

On me permettra de signaler que durant les 14 jours au cours desquels nous avons traité de cette mesure législative, je me suis peut-être emportée quelque peu. Les membres du comité voudront bien m'excuser si j'invoque mes prérogatives en tant que femme et si je fais preuve d'une tendresse toute maternelle à l'égard de cette mesure que je prends à cœur, bien que je ne m'arroge pas le mérite de toutes ses caractéristiques. Cependant, comme une mère, je suis violemment jalouse de ma progéniture et je n'aime pas que l'on dise que c'est une mesure mal faite, un avorton, car à mes yeux elle possède toutes les qualités. J'espère donc que tous les membres